
N° 1997-1908 - déplacements et voirie + finances et programmation - Solaize - Rue de la Clavelière - Aménagement de voirie - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de voirie rue de la Clavelière à Solaize.

Le projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte :

- la reconstruction, après l'élargissement, d'un muret de soutènement d'une hauteur moyenne d'un mètre linéaire et d'une longueur de 60 mètres linéaires,
- la construction :
 - . d'une chaussée de 5 mètres linéaires de largeur et d'une surface de 1 000 mètres carrés avec caniveau central,
 - . d'un trottoir de 1,5 mètre linéaire de largeur et d'une surface de 300 mètres carrés ainsi que de jardinières,
- la plantation d'une haie.

L'aménagement permettrait une amélioration de la sécurité des piétons. Le traitement du muret avec parement en palet conserverait à la rue un aspect paysager.

L'opération, estimée à 1 000 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 - voirie,
- lot n° 2 - maçonnerie,
- lot n° 3 - plantations,
- lot n° 4 - assainissement,
- lot n° 5 - plan de récolement,
- lot n° 6 - signalisation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 2 juin 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de maçonnerie, de plantations, de plans de récolement et de signalisation seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments et de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,